

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 19 novembre 2012

L'an deux mil douze, le lundi 19 novembre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Claude BERTHELOT

Etait excusé : M. Jean-Claude DOISNEAU

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Rémi GODARD, M. Patrick FAUVEL

A été nommée secrétaire de séance : Mme Claude BERTHELOT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2012 est approuvé sans observation.

2012/90 - Création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire informe le conseil qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe remplit les conditions pour pouvoir accéder au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et que cet avancement a été examiné favorablement par la CAP du centre de gestion en sa séance d'octobre 2012.

La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service, le justifiant, il souhaite le nommer à ce nouveau grade. Il propose de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2012,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2012/91 - Contrats de locations fermage - Année 2012

(rapporteur : Luc VANDEVELDE)

Luc VANDEVELDE, conseiller municipal chargé des affaires agricoles, rappelle à l'assemblée que le prix des fermages fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Il convient donc d'en déterminer les tarifs pour procéder ensuite à leur recouvrement.

Il explique qu'en application de la Loi de Modernisation de l'Agriculture (L.M.A.) du 27 juillet 2010, les indices départementaux de fermages ont été supprimés et remplacés par un seul indice national qui sert désormais de nouvelle base pour la détermination de l'indice de référence des fermages.

A titre indicatif, cet indice avait une valeur 100 lors de son instauration au 1^{er} octobre 2009. Il s'élevait à 98,37 en octobre 2010 (baisse de 1,63 %) et à 101,25 en octobre 2011 (progression de 2,92 %). Il s'élève à 103,95 en octobre 2012 soit une progression de 2,67 %.

Suite à la demande de Joseph LIBEAUT, il sera apporté des précisions sur la base du fermage applicable à Philippe PEAN lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu la Loi de Modernisation de l'Agriculture (L.M.A.) du 27 juillet 2010,

Vu le décret n° 201-1126 du 27 septembre 2010 précisant les modalités de calcul,

Vu l'indice national égal à 103,95 (base 100 au 1^{er} octobre 2009) soit une progression de 2,67 % par rapport aux fermages 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au recouvrement des fermages dus au titre de l'année 2012 sur ces bases.

2012/92 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

(PLU) (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement rappelle au conseil que par arrêté municipal en date du 22 juin 2012, Monsieur le Maire a prescrit la mise à enquête publique de la modification n° 1 du PLU. Celle-ci annoncée dans deux journaux locaux, et par affichage en Mairie, s'est déroulée du 05 septembre 2012 au 05 octobre 2012 inclus.

La modification n° 1 porte sur plusieurs sujets visant principalement à prendre en considération l'évolution des réflexions communales en matière d'aménagement (développés dans les points A et B) et à adapter certaines dispositions réglementaires (point C) :

A – La prise en compte du projet de ZAC de la Poissonnière ;

B – La prise en compte des projets d'urbanisation en cours du secteur des Hauts Champs ;

C – Les adaptations réglementaires.

A- Les adaptations liées à la ZAC de la Poissonnière

La prise en considération du projet de ZAC de la Poissonnière, actuellement à l'étude, nécessite tout d'abord de modifier le plan de zonage et les emplacements réservés.

Dans un premier temps, et afin de tenir compte de la particularité du programme (mixité activités commerciales / services / hôtellerie-restauration et habitat) et surtout des dispositions spécifiques liées à la gestion de la façade sur la RD 347, il a été décidé de créer un sous-secteur UBbm permettant d'identifier clairement les dispositions spécifiques à ce secteur.

La deuxième modification, qui a également une répercussion sur la liste des emplacements réservés, réside dans la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 3.

Pour mémoire, son objet est la création d'une « voirie nouvelle de liaison entre le carrefour de la Petite Poissonnière (RD 347) et la rue de Lorraine – voirie, cheminement piéton et cyclable, stationnement et espaces verts ».

Si cette voie n'est nullement remise en cause dans le projet, (le principe de bouclage entre les rues des Tilleuls et De Gaulle est toujours bien affiché au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation), il n'est pas approprié de conserver l'emplacement réservé sur le foncier désormais maîtrisé par la collectivité, dans la mesure où un emplacement réservé fige le tracé. Or, cela ne peut se faire avant la réalisation des études techniques qui permettront de déterminer le tracé définitif.

La troisième modification concerne la délimitation du périmètre faisant l'objet de l'OAP. En effet, la parcelle n° 102 positionnée sur le secteur dit de « la Noirette » est incluse dans ce périmètre, alors que des logements y ont été réalisés il y a peu. Il n'y a donc pas de potentiel de restructuration urbaine à ce niveau et donc pas de nécessité de la maintenir au sein de cette orientation. Dans le cadre de la modification du PLU, il est donc proposé au conseil de ressortir cette parcelle de l'OAP.

B – Les adaptations liées au secteur des Hauts Champs

Les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur des Hauts Champs visent à tenir compte des projets d'urbanisation actuellement en cours.

Ces projets répondent aux attentes de la municipalité en ce sens qu'ils respectent le principe de desserte envisagé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU. Ils permettent une relative optimisation du foncier et l'accueil d'une population de primo accédants, avec la création de :

- 7 logements sur le site des Chardonnerets sur la base d'un parcellaire entre 380 et 450 m²
- 16 logements sur le site de l'allée des Bouvreuils sur la base d'un parcellaire entre 350 et 550 m² environ.

En conséquence, il est proposé au conseil de supprimer les deux orientations d'aménagement situées à proximité de l'Allée des Bouvreuils et de la rue des Chardonnerets.

C - Les adaptations réglementaires

Les modifications réglementaires apportées aux zones UA, UE, UY, 1AUb, 1AUe, 1AUy et 2AU sont tout d'abord liées aux adaptations issues de la prise en compte du projet de La Poissonnière et à la réforme du code de l'urbanisme remplaçant la « surface hors œuvre nette » par la notion de « surface de plancher », entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012.

D'autres adaptations sont apportées au règlement au vu des 6 mois d'expérience d'application du règlement du PLU, notamment dans les zones UA et UB.

Après l'approbation du PLU en décembre 2011, il est apparu que certains habitants rencontraient des difficultés pour implanter leur construction par rapport à l'alignement des voies (le règlement actuel impose une implantation des constructions à l'alignement de la voie ou à 3 m maximum de celle-ci) d'où la proposition d'assouplissement du règlement. De plus, nous avons profité de cette modification pour redéfinir les modalités de stationnement en centre ville, en privilégiant les déplacements pédestres.

Déroulement de l'enquête publique

Durant l'enquête publique, deux observations ont été formulées mais qui n'entrent pas dans son objet.

Les Personnes Publiques Associées n'ont pas manifesté d'opposition au projet, seule la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire a émis les remarques suivantes :

Sur le projet de la ZAC de la Poissonnière, elle préconise d'analyser la faisabilité d'implanter des activités commerciales et d'hôtellerie-restauration. La commune a déjà anticipé cette demande puisqu'une étude est commandée par la SODEMEL sur ce sujet.

Concernant la suppression d'obligation de création de places de stationnement pour les activités et équipements en centre ville, elle note que ceci ne devra pas se faire au détriment de l'accessibilité des commerces et que les places de stationnement devront être en nombre suffisant et proches des linéaires commerciaux (50-100 mètres est la distance acceptable que les consommateurs sont disposés à parcourir).

Le rapport du Commissaire Enquêteur, rendu le 12 octobre 2012, qui a été transmis par courriel, émet un avis favorable à ces remarques, assorti de la recommandation suivante :

- Intégrer au projet de modification des règles de stationnement au centre ville, les préconisations de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Maine et Loire quant aux distances des places de stationnement par rapport aux commerces.

Les objectifs d'accessibilité aux commerces et aux services de la commune et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire sont totalement concordants. Toutefois, ils ne peuvent trouver une traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme. C'est donc dans le cadre des opérations d'aménagement que ceux-ci seront pris en compte.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil, au vu de ces éléments, d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme. Il précise que Le dossier complet est à disposition au service Urbanisme.

- arrivée en séance de M. Thierry BELLEMON, conseiller -

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 2012 prescrivant la mise à enquête publique de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme,
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées,
Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur désigné sur décision du Tribunal Administratif de Nantes sous le n° E12000190/44,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement du 16 novembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

PRECISE que, sur la recommandation du commissaire enquêteur, les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire en matière de stationnement seront reprises dans les opérations d'aménagement incluant des activités de commerces et de services,

DIT qu'en vertu de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal publié dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des Collectivités Territoires.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des formalités ci-dessus.

DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié sera tenu à la disposition du public en mairie au service urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2012/93 - Bibliothèque - Approbation du programme de travaux et inscription au nouveau contrat régional : sujet reporté

2012/94 - Décision prise par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (rapporteur : M. le Maire)

Aménagement quartier des Esquisseaux : avenant n° 1 au lot n° 1 du marché passé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de – 9 497,80 €.

Information des délégués dans les structures intercommunales au conseil municipal

Thierry BELLEMON informe le conseil que le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine a fait paraître un guide de l'habitat sain qui est disponible au service Urbanisme.

Questions diverses

- rappel - conseil communautaire du 22 novembre à Gée : annulé (nombre de sujets insuffisant)
- rappel - séminaire des élus de Beaufort en Anjou du SAMEDI 24.11 à l'accueil de loisirs de Brion
- réponse à la question écrite de Mme BERTHELOT à M. le Maire sur le projet de circuit vert :
→ question écrite :

« Dans une interview diffusée par le Courrier de l'Ouest , il y a quinzaine de jours (samedi 27 octobre 2012), vous êtes revenu sur une proposition que vous aviez exprimée en Conseil de Communauté précédemment : un pôle mécanique que vous avez qualifié de « vert » sur le territoire de la Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou.

S'il y a un débat autour de cette proposition, probablement que vous en réserverez la primeur au Conseil de Communauté, mais il nous intéresserait de savoir si vous avez déjà pris des contacts pour un terrain sur notre commune de Beaufort-en-Vallée et si oui, dans quel secteur il y aurait des disponibilités. »

→ réponse écrite de M. le Maire :

« Vous me sollicitez sur le projet de circuit vert que je souhaite voir étudier.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un équipement destiné à la pratique automobile et à très faibles nuisances, que ce soit en terme de bruit et d'émission de gaz à effet de serre.

La première partie de cette étude (dite d'opportunité) a été validée et sera financée à hauteur de 20 000 € par le Fonds de Revitalisation Territorial France Champignon. Elle sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communautés de communes du pays des Vallées d'Anjou et la communauté d'agglomération de Saumur.

Je rencontre une nouvelle fois les présidents de ces structures le 3 décembre prochain afin d'en finaliser le principe et les conditions et ce sujet sera ensuite soumis au conseil de communauté.

Il s'agit donc d'un projet qui a vocation à s'implanter sur ce grand territoire qui a tant besoin d'activités novatrices.

L'étude précisera les critères de sélection d'un tel site. Si la faisabilité de cette opération était avérée nous lancerions un appel à candidatures pour sélectionner un site d'implantation.

A ce jour, je n'ai aucun site en tête, même si j'aimerais que Beaufort en Anjou puisse se découvrir un site qui répondrait aux critères de sélection. »

- M. le Maire informe le conseil que la cérémonie des vœux 2013 aura lieu sous les halles et qu'elle sera ouverte à la population

Fin de la séance à 20 h